

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°179/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	21 OCTOBRE 2022	21 OCTOBRE 2022
40	27	36		
OBJET : BUDGET REGIE TOURISME - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2022-1				
RESUME : A l'occasion de cette décision modificative n°2022-1 (DM n°2022-1), il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget régie tourisme à hauteur de + 13 380 € . La hausse de certaines enveloppes budgétaires de dépenses (charges de personnels en raison du recours à des saisonniers lors de la période estivale, charges à caractère général dont l'électricité) pour un total de 73 380 € étant équilibrée par une diminution de l'autofinancement des dépenses d'équipement (- 60 000 €) et par la vente de produits et de billetterie supérieure aux prévisions (+ 13 380). Globalement, cette DM n°2022-1 s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de + 13 380 € .				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-sept octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MAURON Jean-Jacques

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. CALLET Marie-Pierre

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°89/2022 du 07/04/2022 adoptant le budget régie tourisme 2022– Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2022 votées au budget ;

Délibère :

Article 1 : Vote par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et par nature au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2022-1 du budget régie tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section d'exploitation :
 - En dépenses : + 13 380 € ;
 - En recettes : + 13 380 €.

- Section d'investissement :
 - En dépenses : +0 € ;
 - En recettes : + 0 €.

Article 2 : Adopte la décision modificative n°2022-1 relative à l'exercice comptable 2022 du budget régie tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.